



VILLE DE DRAGUIGNAN



À Draguignan, le 1^{er} février 2023.

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Le conseil de quartier ouest s'est réuni dans la salle B de la maison des sports et de la jeunesse, le mardi 31 janvier 2023 à 18 h, sous la présidence de Pascal Delugeau.

Étaient présents : Marie-Noëlle Thirion-Boussouf, Arnaud Autric, Hervé Thinnes, Marie-Christine Omdahl, Christian Jouffroy, Jean-Daniel Giboin, Muriel Simon-Devos, Maurice Doumax, Marie-Josée Ciocca, Guy Ciocca, Éric Dufétel, Pascal Delugeau (rapporteur).

Étaient absents : Gilbert Wiencek, Martine Dupont-Ferrier, Nicole del Cucina, Jean-Yves Jambu, Christian Lallier, Roger Contri, Françoise Fratila, Karine Fontaine, Ghislaine Ragosa, Hubert Nicolas, Isabelle Laudicina, Florian Bernaux, Christian Glénard.

ORDRE DU JOUR

1. Report de la fête du quartier
2. Points soulevés depuis la dernière réunion
3. Informations diverses
4. Questions diverses

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Avant d'entamer l'ordre du jour, le président fait le point des présents. Il accueille ensuite Bernard Bonnabel et Richard Devilette, élus en relation avec les conseils de quartier, accompagnés de Franck Meunier du service vie des quartiers et cadre de vie.

1. Report de la fête du quartier

Depuis la dernière réunion des conseils de quartier sud et ouest, la prospection pour trouver un lieu où organiser cette fête des quartiers a permis d'identifier le domaine de Lamanois, situé 2020 chemin de la Pouiraque, dans le quartier des Selves. Une visite sur place a confirmé le potentiel du site. Pour tenir compte des contraintes de cette exploitation viticole et des dates des fêtes des mères et des pères, le dimanche 11 juin a été retenu. Le conseil de quartier ouest entérine en séance ce choix et valide la candidature de Marie-Noëlle Thirion-Boussouf pour conduire l'organisation de l'événement au nom du CQ ouest.

Des contacts ont d'ores et déjà été établis avec les principaux prestataires pour connaître leur disponibilité.

En marge des débats, les conseillers du quartier ouest s'accordent à dire que la communication relative à l'existence des conseils de quartier pêche encore et toujours par son absence ou, du moins, par son manque de dynamisme.

2. Points soulevés depuis la dernière réunion

- a. Que sait-on du projet d'implantation de plusieurs immeubles sur le terrain située 1010 avenue du pont d'Aups et de ses conséquences éventuelles d'un point de vue environnemental (la parcelle est cadastrée AW 503 et a une superficie de 22 000 m². Le terrain traversant débouche au nord sur le chemin de la Garrigue) ?

En marge de cette discussion, un conseiller fait état d'un autre projet chemin de la Garrigue, bien réel celui-ci. Il s'agit de la construction de plusieurs villas individuelles.

Réponse de la mairie : aucun projet n'a été porté à la connaissance de la mairie, ce qui n'en exclut pas l'existence. À chacun de veiller à ce qu'il se passe dans ce secteur pour déceler tout éventuel projet de cette nature.

- b. Contrairement à ce qui a été annoncé lors de la dernière réunion du conseil de quartier, aucun responsable communal de la voirie n'a contacté le riverain qui avait alors évoqué le problème des dégâts récurrents causés sur sa propriété lors des épisodes de pluie intense (deux orages ont causé d'importants dégâts chez lui, avec une facture de 1500,00 € pour la surélévation du compteur d'eau mis à mal, restée pour l'heure à sa charge). Que compte faire la mairie ?

Réponse de la mairie : le service concerné sera à nouveau sollicité pour prendre contact avec le riverain concerné.

- c. Pourquoi le radar pédagogique installé avenue du col de l'Ange a-t-il été déposé ? Des riverains déplorent ce retrait compte tenu des vitesses enregistrées précédemment et qui persistent à rendre cet axe dangereux, notamment pour les piétons. Que compte faire la mairie ?

Réponse de la mairie : ces appareils sont mobiles et leur implantation dépend du besoin. Celui-ci a été déplacé parce que le parc de radars de ce type est restreint malgré l'achat récent de deux unités. Il est cependant possible de le remettre en place, le service concerné sera sollicité. Par ailleurs, sur cet axe, un panneau rappelle qu'en descendant, tout véhicule doit la priorité à droite à celui qui débouche du chemin de Sainte-Cécile.

Au cours des débats, il est fait allusion aux lacunes de nombreux automobilistes qui ne savent pas comment emprunter une CVCB (chaussée à vois centrale banalisée).

- d. À hauteur de la jonction du chemin du Baguier et de l'avenue de Tuttlingen, là où la visibilité est moindre qu'à la sortie de l'avenue du col de l'Ange un peu plus bas sur la même avenue, ne serait-il pas judicieux d'interdire de tourner à gauche ?

Réponse de la mairie : ce point sera soumis à l'étude par le service concerné.

- e. Une habitante du hameau de la Clappe était alimentée en eau potable par un forage implanté sur son terrain. La source s'étant tarie, elle a dû se raccorder chez un membre de sa famille, à plusieurs dizaines de mètres. Elle a sollicité la mairie pour un raccordement au réseau de la ville et a obtenu une réponse favorable.

Cependant, Véolia refuse ce raccordement au prétexte que cette partie du réseau est vieillissante, que l'eau y est à la limite de la potabilité. L'entreprise ajoute que, de ce fait, il n'y a plus aucune ouverture de compteur dans ce secteur.

Qu'en est-il réellement ? Faut-il s'inquiéter pour la santé des habitants du quartier ? Quelle source approvisionne le hameau de la Clappe ? La société Véolia peut-elle interdire un raccordement à un particulier ?

Réponse de la mairie : la mairie a effectivement appuyé cette demande, mais celle-ci est difficilement réalisable compte tenu de son coût. Pour y donner droit, il faudrait renégocier le contrat avec Véolia. DPV a, en charge de la compétence eau et assainissement, ne souhaite pas procéder à cette renégociation, le contrat passé avec Véolia étant aujourd'hui particulièrement favorable aux Dracéniens, notamment en matière de prix de l'eau servie. Une réponse argumentée est attendue de DPV a. Concernant la potabilité de l'eau, il n'y a rien à craindre.

- f. Il semble que des panneaux indiquant la zone « 30 » et ses particularités aient disparu le long de la Nartuby, entre les ponts d'Aups et de La Clappe. Que compte faire la mairie ?

Réponse de la mairie : ce point sera évalué et corrigé par le service concerné, au besoin en remplaçant les panneaux manquants.

- g. Un couple d'habitants du quartier se plaint de nuisances sonores émanant d'un élevage de chiens situé dans le voisinage de leur maison, chemin de Saint-Joseph. Selon la description faite de cet

établissement, on peut supposer que la réglementation encadrant ce genre d'activité mériterait d'être contrôlée.

Réponse de la mairie : la première étape consiste à permettre à la police municipale de caractériser ces nuisances pour que des suites puissent être entamées, judiciaires en particulier. Par ailleurs, les élus présents notent qu'il y a lieu de s'intéresser à l'activité en elle-même et de s'assurer que les animaux concernés sont bien traités.

- h. Près du col de l'Ange, il y a une voiture à l'abandon et complètement dépouillée de ses équipements, une Twingo bleue immatriculée BM-002-KR. Que compte faire la mairie avec cette épave ?

Réponse de la mairie : la police municipale sera saisie de ce problème.

- i. À hauteur du pont d'Aups, il serait utile de dégager la végétation pour rétablir la visibilité lorsque l'on vient de la ville.

Réponse de la mairie : ce point est noté et sera soumis au service concerné.

- j. Le virage en bas de l'avenue du col de l'Ange, à hauteur du PAV, manque de visibilité.

Réponse de la mairie : ce point est noté et une réponse sera apportée.

3. Informations diverses

- a. Le magazine de la ville a été distribué et une annonce est disponible sur le site de la ville. Quelques personnes présentes confirment avoir reçu le document dans leur boîte aux lettres. Pour celles qui ne seraient pas dans ce cas, elles doivent le signaler à cette adresse :

<https://www.ville-draguignan.fr/laville/publications-municipales/reclamation-magazine>

- b. Projet de rond-point au Flayosquet : une DUP (déclaration d'utilité publique) destinée à récupérer les terrains manquants pour la réalisation du projet est en cours, bloquée par la préfecture, sans que le motif en soit connu. Le projet est donc toujours d'actualité, mais il prendra plus de temps pour être réalisé.

En marge des discussions relatives à ce point est soulevé celui de la signalétique de la traversée du hameau. La mairie s'en saisit et donnera une réponse.

- c. Concernant le déploiement de la fibre, une rencontre avec Orange a abouti à la mise en place prochaine — la première le 15 février, de 9 h 30 à midi — d'une permanence pour répondre aux questions des habitants. Les modalités restent à définir. Les habitants intéressés peuvent contacter Franck Meunier, franck.meunier@ville-draguignan.fr.

La prochaine réunion est programmée le mardi 7 mars prochain à 18 h, dans la salle B de la maison des sports et de la jeunesse.

Rappel : merci de diffuser l'adresse électronique générique pour joindre le conseil de quartier ouest : ouest@ville-draguignan.fr.

À 19 h 50, le président remercie les participants de s'être rendus disponibles et d'avoir consenti l'effort de se joindre à la réunion.

Élan Cité

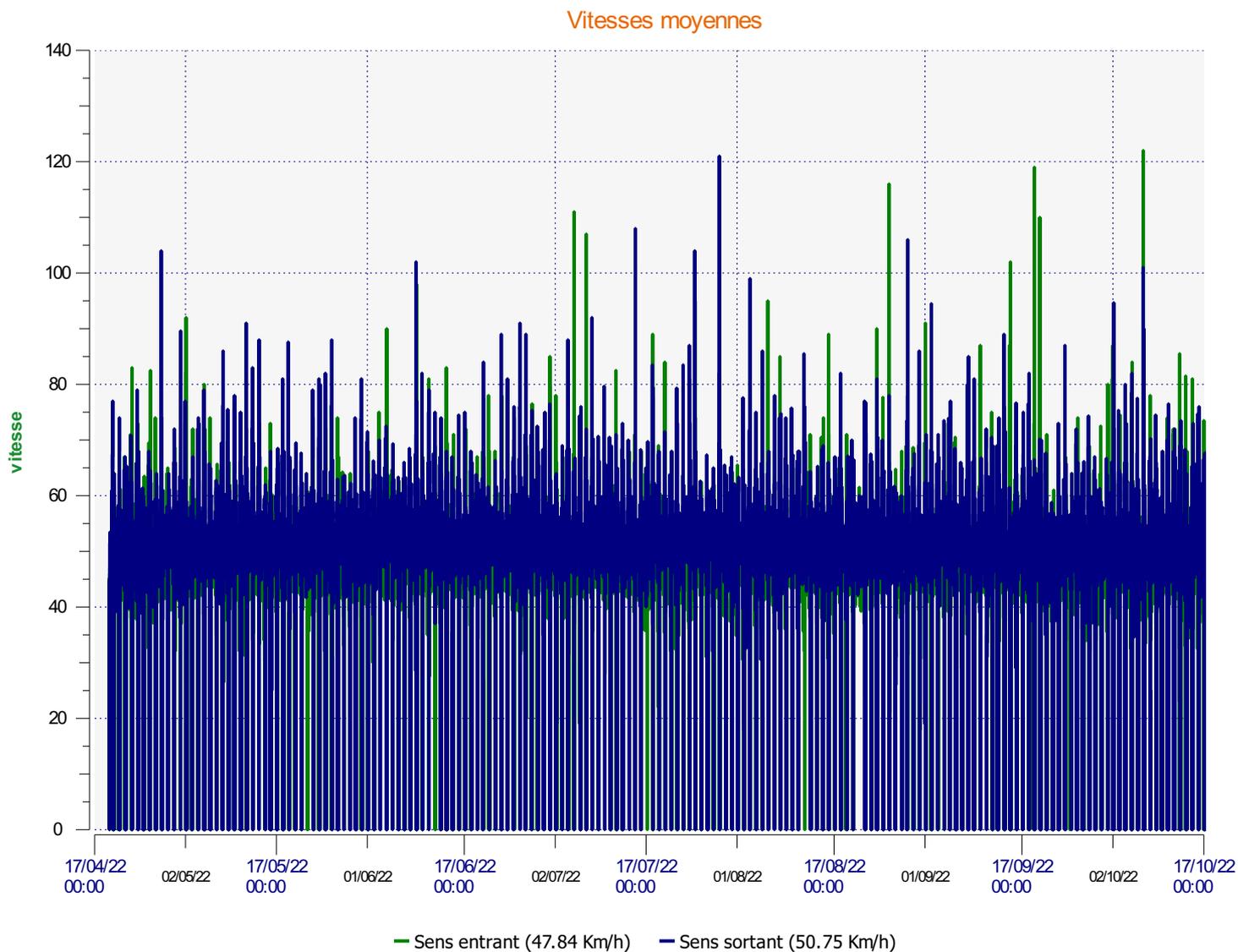


DÉTECTER • INFORMER • SÉCURISER

Début d'exploitation: mardi 19 avril 2022 10:00
Fin d'exploitation: lundi 7 novembre 2022 09:30

Lieu de la mesure: N° 842 av. du Col de l'Ange

Commentaire: Sens entrant côté impair (descendant)

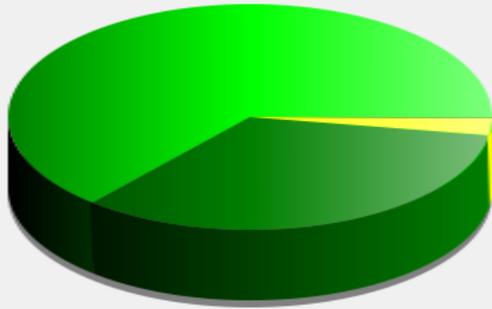


Début d'exploitation: mardi 19 avril 2022 10:00
Fin d'exploitation: lundi 7 novembre 2022 09:30

Lieu de la mesure: N° 842 av. du Col de l'Ange

Commentaire: Sens entrant côté impair (descendant)

Véhicules entrants



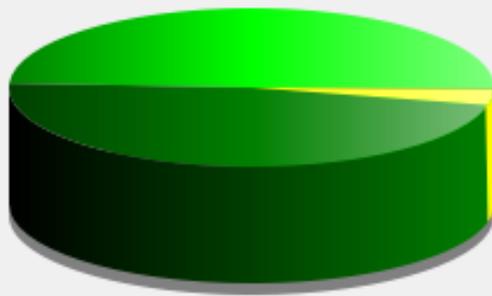
≤ 50 Km/h	: 111 823	- (63.72 %)
51 - 70 Km/h	: 59 103	- (33.68 %)
71 - 90 Km/h	: 4 287	- (2.44 %)
91 - 110 Km/h (et +)	: 274	- (0.16 %)

Début d'exploitation: mardi 19 avril 2022 10:00
Fin d'exploitation: lundi 7 novembre 2022 09:30

Lieu de la mesure: N° 842 av. du Col de l'Ange

Commentaire: Sens entrant côté impair (descendant)

Véhicules sortants

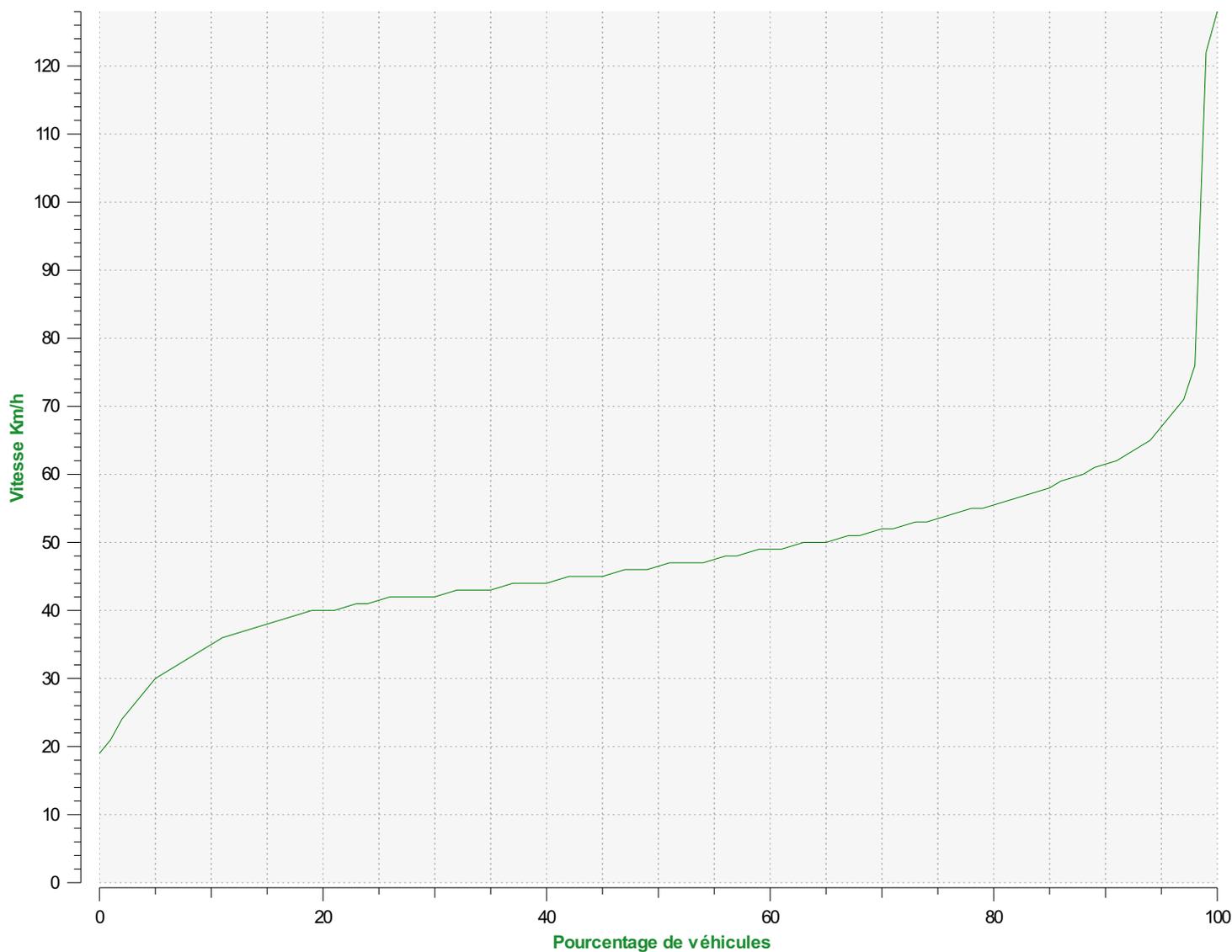


■	<= 50 Km/h : 78 870 - (49.16 %)
■	51 - 70 Km/h : 75 860 - (47.28 %)
■	71 - 90 Km/h : 5 381 - (3.35 %)
■	91 - 110 Km/h (et +) : 332 - (0.21 %)

Début d'exploitation: mardi 19 avril 2022 10:00
Fin d'exploitation: lundi 7 novembre 2022 09:30

Lieu de la mesure: N° 842 av. du Col de l'Ange

Commentaire: Sens entrant côté impair (descendant)



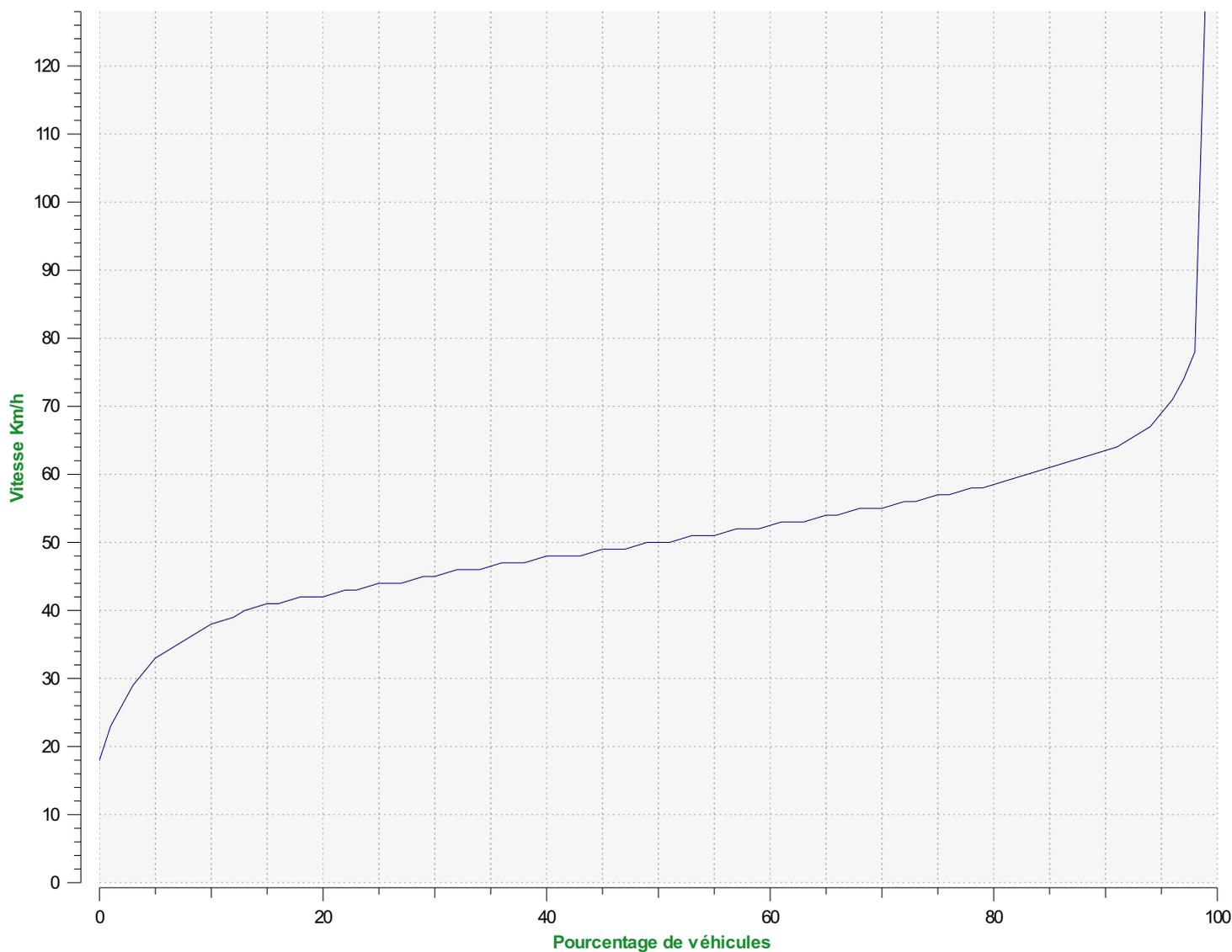
Percentiles de vitesse sens entrant

V30: 42.00Km/h **V50:** 46.00Km/h **V85:** 58.00Km/h

Début d'exploitation: mardi 19 avril 2022 10:00
Fin d'exploitation: lundi 7 novembre 2022 09:30

Lieu de la mesure: N° 842 av. du Col de l'Ange

Commentaire: Sens entrant côté impair (descendant)



Percentiles de vitesse sens sortant

V30: 45.00Km/h **V50:** 50.00Km/h **V85:** 61.00Km/h

Début d'exploitation: mardi 19 avril 2022 10:00
Fin d'exploitation: lundi 7 novembre 2022 09:30

Lieu de la mesure: N° 842 av. du Col de l'Ange

Commentaire: Sens entrant côté impair (descendant)